

Amphi IAM

Intégration du corps des IAM dans les corps des AAE et des ITPE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Introduction

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Introduction

- Présentation par Jacques Clément et Stéphane Schtahaups
 - Présentation des enjeux du chantier statutaire (fusion des corps, historique, chantier initié en 2009,...)
 - Ce chantier permet de :
 - maintenir les compétences nécessaires aux métiers de la mer exercés au sein du ministère
 - développer des parcours de carrière valorisant dans les corps d'accueil
 - Où en sommes-nous ?

Les décrets, après examen du Conseil d'État, sont en cours de signature, puis publication.
 - Gestion de cette intégration par l'administration : reclassement (GAP) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

Sommaire

- Principes généraux et communs aux corps des AAE et ITPE
- Présentation des corps d'accueil
- Focus GrAF et emplois fonctionnels
- Reclassement dans les corps d'accueil
- Régime indemnitaire

Principes généraux

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Analyse des fonctions et fléchage

PROJET DE DECRET - article 3

« lorsqu'ils exercent ou ont exercé, depuis la date de leur nomination dans ce corps, une des fonctions suivantes :

a) Inspecteur de la sécurité des navires dûment habilité ou rapporteur de commission centrale ou régionale de sécurité ;

b) Ingénieur d'armement ;

c) Commandant de moyen hauturier ou agent du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes ;

d) Chargé de recherche ou d'étude au sein du réseau scientifique et technique relevant des ministres chargés des transports et de la mer ;

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Principes généraux et points communs aux deux corps

Des corps ayant de meilleures perspectives indiciaires et professionnelles

- Corps comprenant 3 niveaux de grade
- **Emplois fonctionnels** : Ce chantier d'intégration s'accompagne du reclassement des conseillers des affaires maritimes (CAM) dans les emplois fonctionnels correspondant de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (CAEDAD) ou d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) de 2^e groupe
- **Élargissement des possibilités** : ouverture sur un panel de métiers plus large, parcours de carrière amélioré, diversité des fonctions,....
- Gestion (promotion et mobilité) par le bureau MGS1 et les chargés de mission de corps
- Valorisation des compétences exercées en tant qu'IAM (encadrement, gestion de projet,...)

Principes généraux... suite

Reclassement et indices

- Principe de reclassement en fonction de l'échelon détenu
- PPCR : le transfert primes-points sur les grilles indiciaires du corps IAM
=>L'intégration se fait sur les nouvelles grilles « PPCR » des corps des attachés et ITPE

Dialogue social

- Cap conjoints jusqu'au renouvellement des instances

Présentation des corps d'accueil

(Intervention de MGS et des chargés de mission encadrement)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Références réglementaires

- **Attaché d'administration de l'État (AAE)**
 - Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
 - Décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics
- **Ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE)**
 - Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
 - Décret n°2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire à certain corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- **Corps interministériel à gestion ministérielle**

Mobilité interministérielle en PNA dans l'ensemble des ministères, caisse des dépôts, Conseil d'État, ONF, établissements publics et opérateurs de l'État,....
- **Corps ministériel à caractère interministériel**

Postes ouverts dans d'autres administrations (fonctions immobilières)

Domaines d'intervention

- AAE :

- ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles ;

- ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives ;

- ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

- ITPE :

- ils sont chargés des fonctions de directions, d'encadrement, d'expertise, d'études, d'administration, de recherche ou d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, économique ou social ;

- ils peuvent être chargés de la direction d'unité ou de cellule.

Structuration en trois grades

- AAE :
 - attaché d'administration de l'État (AAE) qui comprend 11 échelons ;
 - attaché principal d'administration de l'État (APAE) qui comprend 9 échelons ;
 - attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE) qui comprend 6 échelons et 1 échelon spécial culminant en HEA. Ce grade est dit « à accès fonctionnel » (GrAF).
- ITPE :
 - ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE) qui comprend 10 échelons ;
 - ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (IDTPE) qui comprend 8 échelons ;
 - ingénieur des travaux publics de l'État hors classe qui comprend 5 échelons et 1 échelon spécial culminant à la HEA. Ce grade est dit « à accès fonctionnel » (GrAF).

Grilles indiciaires AAE et ITPE

▪ AAE

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
11 ^e échelon	810	664	-
10 ^e échelon	772	635	4 ans
9 ^e échelon	712	590	3 ans
8 ^e échelon	672	560	3 ans
7 ^e échelon	635	532	3 ans
6 ^e échelon	600	505	3 ans
5 ^e échelon	551	468	2 ans et 6 mois
4 ^e échelon	512	440	2 ans
3 ^e échelon	483	418	2 ans
2 ^e échelon	457	400	2 ans
1 ^{er} échelon	434	383	1 an et 6 mois

▪ ITPE

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
10 ^e échelon	810	664	-
9 ^e échelon	758	625	4 ans
8 ^e échelon	724	599	4 ans
7 ^e échelon	679	565	4 ans
6 ^e échelon	633	530	4 ans
5 ^e échelon	597	503	3 ans
4 ^e échelon	551	468	2 ans et 6 mois
3 ^e échelon	505	435	2 ans
2 ^e échelon	464	406	2 ans
1 ^{er} échelon	434	383	1 an et 6 mois

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Grilles indiciaires APAE et IDTPE

▪ APAE

Échelons	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
9 ^e échelon	979	793	-
8 ^e échelon	929	755	3 ans
7 ^e échelon	879	717	2 ans et 6 mois
6 ^e échelon	830	680	2 ans et 6 mois
5 ^e échelon	778	640	2 ans
4 ^e échelon	725	600	2 ans
3 ^e échelon	672	560	2 ans
2 ^e échelon	626	525	2 ans
1 ^{er} échelon	579	489	2 ans

▪ IDTPE

Échelons	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
8 ^e échelon	976	793	-
7 ^e échelon	929	755	3 ans
6 ^e échelon	879	717	3 ans
5 ^e échelon	826	677	3 ans
4 ^e échelon	778	640	3 ans
3 ^e échelon	713	591	3 ans
2 ^e échelon	653	545	2 ans et 6 mois
1 ^{er} échelon	603	507	2 ans

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Grilles indiciaires AAHCE et ITPEHC

▪ AAHCE

Échelons	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
Échelon spécial	HEA		
6 ^e échelon	1022	826	-
5 ^e échelon	979	793	3 ans
4 ^e échelon	929	755	2 ans et 6 mois
3 ^e échelon	882	719	2 ans
2 ^e échelon	834	683	2 ans
1 ^{er} échelon	784	645	2 ans

▪ ITPEHC

Échelons	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
Échelon spécial	HEA		
5 ^e échelon	1022	826	-
4 ^e échelon	979	793	3 ans
3 ^e échelon	929	755	2 ans et 6 mois
2 ^e échelon	882	719	2 ans
1 ^{er} échelon	834	683	2 ans

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Promotions et débouchés

▪ AAE :

- **AAE** → **APAE** : Examen professionnel (2/3) ou avancement au choix (1/3)

Les intéressés doivent justifier avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché.

- **APAE** → **AAHCE** : Avancement au choix (GrAF) et échelon spécial au choix dans la limite de 20 % de l'effectif total du grade

▪ **Corps de débouchés privilégiés :**

- tour extérieur pour l'accès au corps des administrateurs civils
- accès au corps des inspecteurs de l'administration du développement durable (IADD)

▪ ITPE :

- **ITPE** → **IDTPE** : avancement au choix uniquement

*Peuvent être promus au grade d'**IDTPE** les **ITPE** ayant atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.*

- **IDTPE** → **ITPEHC** : avancement au choix (GrAF) et échelon spécial au choix dans la limite de 20 % de l'effectif total du grade

▪ **Corps de débouchés privilégiés :**

- accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)

Focus 3ème grade et emplois fonctionnels

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

3eme grade – conditions d'éligibilité (conditions identiques pour les 2 corps d'accueil)

- **Attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE)**

- 3 viviers :

- **Vivier 1** : six années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 ;

- **Vivier 2** : huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

- **Vivier 3** : trois ans d'ancienneté au 9^e échelon du grade d'attaché principal et avoir fait preuve d'un parcours particulièrement méritant.

=> voir arrêté fonctions « grafables » en cours de modification

- **Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC)**

- 3 viviers :

- **Vivier 1** : six années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 ;

- **Vivier 2** : huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

- **Vivier 3** : trois ans d'ancienneté au 8^e échelon du grade d'ingénieur divisionnaire et avoir fait preuve d'un parcours particulièrement méritant.

=> voir arrêté fonctions « grafables »

Les emplois fonctionnels - Références réglementaires

- Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD) :

- Décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

- Décret n°2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'emploi comprend 9 échelons et 1 échelon spécial qui culmine à la HEA ;

La nomination se fait au vu de fonctions particulières listées par arrêté.

- Ingénieur en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) :

- Décret n°2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe et du 2^e groupe ;

- Décret n°2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'emploi est composé de 2 catégories :

les ICTPE du 1^{er} groupe qui comprend 6 échelons

les ICTPE du 2^e groupe qui comprend 6 échelons

La nomination se fait au vu de fonctions particulières listées par arrêté.

Les emplois fonctionnels - Enjeux

▪ CAEDAD :

- L'emploi fonctionnel de CAEDAD est positionné comme un outil privilégié d'encouragement des parcours de carrières ascendants et dynamiques, en favorisant la mobilité sur des postes à enjeu pour le ministère et l'accès au GrAF via le vivier 1.
- L'emploi est un accélérateur d'accès à AAHCE via le vivier 1.

▪ ICTPE :

- Les ICTPE du 1^{er} groupe exercent des fonctions de direction ou d'autres fonctions comportant des responsabilités supérieures en termes d'encadrement, ou d'expertise de haut niveau ;
- Les ICTPE du 2^e groupe assurent notamment des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- L'emploi est un accélérateur d'accès à ITPEHC via le vivier 1.

Grilles indiciaires CAEDAD et ICTPE1 et 2

▪ CAEDAD

Échelons	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
Échelon spécial	HEA		-
9 ^e échelon	1021	825	2 ans et 6 mois
8 ^e échelon	990	802	2 ans et 6 mois
7 ^e échelon	951	772	2 ans et 6 mois
6 ^e échelon	906	738	2 ans
5 ^e échelon	855	699	2 ans
4 ^e échelon	805	661	2 ans
3 ^e échelon	755	623	2 ans
2 ^e échelon	705	585	1 an et 6 mois
1 ^{er} échelon	656	547	1 an et 6 mois

▪ ICTPE1 et 2

Échelons ICTPE2	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
6 ^e échelon	1021	825	-
5 ^e échelon	971	787	2 ans et 6 mois
4 ^e échelon	921	750	2 ans et 6 mois
3 ^e échelon	869	710	2 ans et 6 mois
2 ^e échelon	816	669	2 ans et 6 mois
1 ^{er} échelon	764	630	2 ans et 6 mois

Échelons ICTPE1	Indice brut	Indice majoré	Durée de l'échelon
6 ^e échelon	HEA		-
5 ^e échelon	1021	825	2 ans et 6 mois
4 ^e échelon	971	787	2 ans et 6 mois
3 ^e échelon	921	750	2 ans et 6 mois
2 ^e échelon	869	710	2 ans et 6 mois
1 ^{er} échelon	816	669	2 ans et 6 mois

Reclassement dans les corps d'accueil

(Intervention de GAP)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Modalités

- Situation dans le corps des IAM au 1^{er} janvier 2017
- Reclassement dans les corps d'intégration à la date du 1^{er} janvier 2017
- Maintien du bénéfice de la promotion dans le corps des IAM dans le corps d'intégration

Retraités

- Les carrières des agents partis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2017 seront revues en application des nouvelles dispositions
- Le service des pensions de l'État révisera les pensions en tenant compte de la nouvelle situation des agents concernés
- Les dossiers des agents partis à la retraite seront instruits en priorité

Reclassement IAM → AAE et ITPE

<u>Échelon IAM</u>	<u>Échelon AAE</u>	<u>Indice brut AAE</u>	<u>Gain indiciaire</u>	<u>Échelon IAM</u>	<u>Échelon ITPE</u>	<u>Indice brut ITPE</u>	<u>Ecart indiciaire</u>
12 ^e échelon	11 ^e échelon	810	30	12 ^e échelon	10 ^e échelon	810	30
11 ^e échelon	10 ^e échelon	772	13	11 ^e échelon	9 ^e échelon	758	-1
10 ^e échelon	9 ^e échelon	712	9	10 ^e échelon	8 ^e échelon	724	21
9 ^e échelon	8 ^e échelon	672	19	9 ^e échelon	7 ^e échelon	679	26
8 ^e échelon	7 ^e échelon	635	10	8 ^e échelon	6 ^e échelon	633	8
7 ^e échelon	6 ^e échelon	600	12	7 ^e échelon	5 ^e échelon	597	9
6 ^e échelon	5 ^e échelon	551	9	6 ^e échelon	4 ^e échelon	551	9
5 ^e échelon	4 ^e échelon	512	12	5 ^e échelon	3 ^e échelon	505	5
4 ^e échelon	3 ^e échelon	483	17	4 ^e échelon	2 ^e échelon	464	-2
3 ^e échelon	2 ^e échelon	457	15	3 ^e échelon	2 ^e échelon	464	22
2 ^e échelon	2 ^e échelon	457	34	2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	434	11
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	434	55	1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	434	55

Reclassement IPAM 2^e classe → APAE et IDTPE

<u>Échelon IPAM2</u>	<u>Échelon APAE</u>	<u>Indice brut APAE</u>	<u>Gain indiciaire</u>
6 ^e échelon	7 ^e échelon	879	58
5 ^e échelon	6 ^e échelon	830	71
4 ^e échelon	5 ^e échelon	778	66
3 ^e échelon	4 ^e échelon	725	65
2 ^e échelon	3 ^e échelon	672	56
1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	626	63

<u>Échelon IPAM2</u>	<u>Échelon IDTPE</u>	<u>Indice brut IDTPE</u>	<u>Gain indiciaire</u>
6 ^e échelon	6 ^e échelon	879	58
5 ^e échelon	5 ^e échelon	826	67
4 ^e échelon	4 ^e échelon	778	66
3 ^e échelon	3 ^e échelon	713	53
2 ^e échelon	2 ^e échelon	653	37
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	603	40

Reclassement IPAM 1ère classe → APAE et IDTPE

<u>Échelon IPAM1</u>	<u>Échelon APAE</u>	<u>Indice brut APAE</u>	<u>Gain indiciaire</u>	<u>Échelon IPAM 1</u>	<u>Échelon IDTPE</u>	<u>Indice brut IDTPE</u>	<u>Gain indiciaire</u>
4 ^e échelon	9 ^e échelon	976	10	4 ^e échelon	8 ^e échelon	979	13
3 ^e échelon	9 ^e échelon	976	41	3 ^e échelon	8 ^e échelon	979	44
2 ^e échelon	8 ^e échelon	929	34	2 ^e échelon	7 ^e échelon	929	34
1 ^{er} échelon	7 ^e échelon	879	27	1 ^{er} échelon	6 ^e échelon	879	27

Reclassement CAM → CAEDAD et ICTPE2

<u>Échelon CAM</u>	<u>Échelon CAEDAD</u>	<u>Indice CAEDAD</u>	<u>Gain indiciaire</u>
6 ^e échelon	9 ^e échelon	1021	6
5 ^e échelon	8 ^e échelon	990	24
4 ^e échelon	7 ^e échelon	951	35
3 ^e échelon	6 ^e échelon	906	42
2 ^e échelon	5 ^e échelon	855	44
1 ^{er} échelon	4 ^e échelon	805	46

<u>Échelon CAM</u>	<u>Échelon ICTPE2</u>	<u>Indice brut ICTPE2</u>	<u>Gain indiciaire</u>
6 ^e échelon	6 ^e échelon	1021	6
5 ^e échelon	5 ^e échelon	971	5
4 ^e échelon	4 ^e échelon	921	5
3 ^e échelon	3 ^e échelon	869	5
2 ^e échelon	2 ^e échelon	816	5
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	764	5

Régime indemnitaire

(Intervention de PPS)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Régime indemnitaire

- **Pour les IAM reclassés dans le corps des attachés des administration de l'État :**
 - Maintien au RIFSEEP (régime indemnitaire des attachés)

- **Pour les IAM reclassés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État :**
 - À titre dérogatoire (suite à arbitrage du ministère de l'action et des comptes publics), maintien au RIFSEEP (décret spécifique à venir) – conséquences :
 - Le maintien de la rémunération indemnitaire mensuelle lié à l'absence de reprise en paye des versements d'IFSE à effet du 01/01/2017
 - Le décalage en année N+1 des versements ISS est inopérant
 - Le besoin de définir les modalités RIFSEEP applicables aux ITPE ex IAM

Nous vous remercions pour votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr